



LA CAISSE DES DÉPÔTS ENGAGÉE AUPRÈS DES EMPLOYEURS

DÉCRYPTAGE

FLASH INFO

employeurs
publics



Février 2025

Ouverture de la campagne de Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés 2025

La Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) auprès du FIPHFP est ouverte depuis le 1^{er} février 2025.

Vous devez procéder à votre déclaration annuelle DOETH via le service « **Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés** » de la plateforme PEP's.

Pour vous guider dans la saisie de votre déclaration, consultez sur le site du FIPHFP, la rubrique

[« Effectuer sa déclaration auprès du FIPHFP »](#).

Vous y trouverez **un ensemble d'outils pour vous accompagner** :

- tutoriels,
 - aide à la déclaration DOETH,
 - foire aux questions,
- calendrier des webinaires prévus.

Si vous rencontrez des difficultés, le formulaire de contact (motif « Déclarations ») est à votre disposition soit sur PEP's, soit sur le site du FIPHFP.

J'effectue ma déclaration DOETH 2025 dans PEP's